

DECISION
du Comité de Ministres prolongeant le mandat d'un Secrétaire
Général Adjoint de l'Union Economique Benelux
M (91) 23

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéas 2 et 3 du Traité d'Union,

A pris la présente décision:

Article premier

Le mandat de Monsieur L. LENAERTS, Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux, est prolongé pour une période de cinq ans.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 21 novembre 1991.

FAIT à Bruxelles, le 31 décembre 1991.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK